



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/07/05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>36</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**5 juillet 2012**

L'an deux mille douze, le 10 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix, commune de Saint Pierre Bellevue sur la convocation en date du 05 juillet 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, PETIT-COULAUD, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, POUGET-CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, BATTUT, LECLERC

Suppléants : GAUCHER

Suppléantes :

Excusés : Mmes CAPS, PATEYRON

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHABROUX,

Procuration de Monsieur Franck SIMON-CHAUTEMPS à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

**OBJET : Recrutement d'un contractuel catégorie B au grade de technicien territorial à mi-temps**

Le Président informe le Conseil communautaire de la surcharge de travail de l'ingénieur territorial en poste. Ce surcroît de travail est majoritairement du au programme de travaux des rivières demandant une présence importante sur les sites et un dialogue permanent avec les propriétaires riverains.

L'objectif de ce recrutement est de doter les services de la communauté de communes d'un agent supplémentaire à mi-temps pour soutenir l'ingénieur durant une période de un an à compter du 01 août 2012. Cette date pourra varier selon les disponibilités de la personne recrutée.

Les missions à assurer seront les suivantes :

- Gestion administrative et technique des dossiers liés à la randonnée
  - entretien des sentiers et des sites,
  - aménagements complémentaires des sentiers existants,
  - création de nouveaux chemins de randonnée.
  
- Assistance technique et administrative concernant les dossiers relatifs à la protection et à la valorisation de sites naturels
  - Tourbière de La Mazure,
  - Rigole du Diable
  - Cascade des Jarrauds.

Le Président, pour assurer ces diverses missions, propose donc au conseil de recruter un agent de catégorie B au grade de technicien, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 41 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, selon la formation et l'expérience du candidat retenu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Décide de recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée à mi-temps de un an à compter, au plus tôt, du 01 août 2012.
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 17 heures 30.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget.
- Autorise le Président à nommer l'agent contractuel dans ses fonctions, dans les conditions de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 41 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et sur la base de l'indice de rémunération brut 374, indice majoré 345
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 11 juillet 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD